

*Institutions financières*

Les compagnies d'assurances nous ont garanti qu'elles s'occupaient de ce problème très simplement: elles n'autorisent pas les conflits d'intérêts. Par conséquent, elles n'autorisent pas les sociétés auxquelles elles prêtent de l'argent à faire également affaire avec la même compagnie d'assurances pour obtenir une protection.

Pour les banques, le corollaire serait que, si une banque consent des prêts à une société donnée, sa filiale émettant des valeurs mobilières ne devrait pas émettre des assurances, promouvoir l'achat d'actions ou, de quelque autre façon, s'occuper des valeurs mobilières de cette société. Il me semble que c'est réellement du cloisonnement. Mais je crois qu'on risque de profiter d'une situation où un groupe d'employés n'est pas censé savoir ce que fait un autre groupe.

Supposons par exemple que *Dome Petroleum* ait éprouvé ses difficultés actuelles à un moment où les banques avaient l'autorisation d'émettre des assurances par l'intermédiaire de filiales de valeurs mobilières. Une banque ne serait-elle pas alors tentée de demander à sa filiale d'émettre des assurances, se sentant désespérément vulnérable en raison du prêt qu'elle a consenti à *Dome* et se rendant compte que ce prêt n'était en fait pas sûr. C'est le genre de conflit d'intérêts que le ministre n'a pas encore réglé.

Je reconnais que le projet de loi que le ministre a déposé aujourd'hui sur la propriété d'institutions financières autorise la rétroactivité, mais ces autres questions n'ont pas encore été abordées.

Je voudrais parler de quelques autres points qui me préoccupent en ce qui concerne la question des dispositions financières. L'un d'eux est la déréglementation des transactions financières à l'échelle internationale et la réaction qu'elle suscite au Canada.

Le Canada fait partie du Groupe des Sept, mais tout juste; nous sommes l'un des sept plus grands pays industrialisés, mais tout juste. Nous avons un marché de capitaux actif et efficace, plus actif et plus efficace que certains grands pays d'Europe occidentale. En outre, nous avons un système bancaire qui est également très efficace comparativement, par exemple, au système américain, dans lequel il est beaucoup plus difficile de compenser des chèques et de s'assurer que le système des paiements fonctionne.

Cependant, en ce qui concerne nos valeurs mobilières, nous disposons de dix sources autorisées. Maintenant, nous en avons onze, car le surintendant des institutions financières est chargé de certaines responsabilités.

Le ministre et le gouvernement ont conclu avec l'Ontario certaines ententes qui ont, à juste titre, bouleversé les autres provinces, lesquelles estiment que le gouvernement fédéral ne fait affaire qu'avec l'Ontario et ne se rend pas compte qu'il existe d'autres groupes qui émettent des valeurs mobilières dans le pays. Lorsque nous traiterons avec les autorités d'autres pays, ce ne sera pas d'une seule voix, mais avec 10 ou 11 voix. C'est une question qui nous préoccupe grandement.

• (1140)

A mon avis, nous causons ainsi des problèmes inutiles aux sociétés canadiennes et leur imposons des restrictions superflues puisque leurs titres devront être étudiés, examinés et approuvés non pas par un seul organisme de réglementation, mais à tout le moins par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et probablement par celles du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En théorie, on pourrait demander que leurs nouveaux titres soient approuvés par les dix commissions de valeurs mobilières du pays. C'est ce qui se produit dans certaines régions des États-Unis. Cela ne se justifie pas aux États-Unis, pas plus qu'ici.

Je crois que le gouvernement du Canada devrait attacher la priorité à la création d'une Commission nationale des valeurs mobilières. Il faudra obtenir la collaboration des provinces à cet égard, mais j'estime que cet organisme devrait être habilité à approuver les nouveaux titres émis par les sociétés qui se considèrent nationales ou qui s'attendent à ce que leurs titres se négocient non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger.

Je ne m'oppose pas au maintien des commissions de valeurs mobilières provinciales. Une société de Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du nord de l'Ontario souhaitant que ses titres ne se négocient que dans une ou plusieurs provinces devrait pouvoir se contenter de respecter les normes prévues dans ces provinces. Il est possible qu'une commission nationale adopte des normes plus strictes. Je m'attendrais cependant à ce que des sociétés comme Bell Canada, Northern Telecom et Imperial Oil fassent approuver leurs titres à l'échelon national.

Cette mesure ne constitue pas une centralisation excessive. Comme la députée de Trinity l'a fait remarquer, il existe des commissions nationales de valeurs mobilières dans tous les autres grands pays et le Canada fait vraiment exception à la règle. Il nous faut étudier la question très sérieusement.

Je me préoccupe également des intérêts des organismes de réglementation et des investisseurs. Pourquoi les investisseurs canadiens, les journalistes financiers dont je faisais partie et le grand public peuvent-ils en apprendre davantage sur de nombreuses sociétés en consultant les documents K-10 produits régulièrement par la Commission des valeurs mobilières des États-Unis qu'en s'adressant à nos propres commissions de valeurs mobilières? Je crois que c'est ridicule. Les règlements touchant la divulgation des renseignements ne sont pas adéquats au Canada. Ils le seraient davantage, particulièrement dans le cas des sociétés nationales, si nous avions une commission nationale des valeurs mobilières?

On ne sait pas vraiment encore très bien comment s'effectuera la surveillance à l'échelle fédérale et provinciale dans un milieu déréglementé. Je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter compte tenu de la surveillance qui a précédé la faillite de Greymac, Seaway et Crown Trust en Ontario. Dans ce cas, chaque palier de gouvernement s'en était remis à l'autre et ces sociétés ont pu faire ce qu'elles voulaient.